

CONTENU ET PRINCIPES DES CONVENTIONS DE GESTION TERRITORIALISÉE

C'EST POUR pérenniser l'action engagée dans le domaine du bâti et du projet urbain, pour enrichir d'une approche plus globale visant l'amélioration du service rendu au locataire-habitant, que de nouvelles conventions pour la gestion de proximité voient le jour, contractualisées entre les principaux partenaires attachés à la gestion des quartiers.

UN REGARD SUR LES PREMIÈRES CONVENTIONS-CADRE

À l'origine, dès 1995, le principe de conventionnement a été avancé pour permettre une amélioration de la gestion de proximité et du service aux habitants. Généralement - les exemples de Vaulx-en-Velin ou celui des Minguettes à Vénissieux en sont l'illustration - **les conventions élaborées sur incitation de l'État cherchent à accompagner et à optimiser la réhabilitation, en dépassant ses premiers effets.**

Il est question d'assurer « l'après-réhabilitation », de s'approprier les changements survenus, en repensant le service habitat dans son ensemble, à l'échelle d'un territoire qui ne coïncide pas obligatoirement avec celui dessiné par les grandes vagues d'intervention technique.

C'est ainsi que les premières conventions se sont appuyées sur les quartiers qui sortaient des procédures de réhabilitation (Noirettes, Darnaise...), qui avaient fait l'objet de très gros investissements et où s'était engagée une ère de changement : amorce de la décentralisation des organismes HLM, recherche de nouveaux modes de commercialisation...

La vocation de ces conventions, dont les formes sont aujourd'hui diversifiées, est de consolider les transformations opérées par le projet urbain sur le bâti, les espaces extérieurs et la relation entre habitants et ce, en croisant les compétences des différents acteurs.

Un autre élément fort a poussé le principe de conventionnement de la gestion de proximité : le constat de décalage entre les bailleurs et le souci de leurs partenaires institutionnels d'harmoniser leur type et qualité d'intervention. Les actions proposées favorisent alors la « remise à niveau » de certains bailleurs, profitant des expériences initiées par les plus outillés et avancés d'entre eux.

Les conventions permettent aussi d'intégrer concrètement, à partir d'une mobilisation du partenariat local, des questions d'actualité comme celle de l'insécurité, du repli du service public, du manque d'activité dans les quartiers... et surtout du retour de la vacance.

Les conventions se sont d'abord établies sur les métiers HLM et notamment sur deux grands axes d'amélioration : le secteur

de l'entretien et de la maintenance, et celui de la présence, médiation et surveillance au sein des quartiers, dans une dimension d'insertion pour les jeunes. Priorité est maintenant donnée à la qualité du service de proximité afin de freiner de nouveaux départs d'habitants de ces quartiers.

Autour de ces nouvelles exigences qui portent sur les espaces communs, des unités d'espaces différentes du découpage patrimonial sont repérées dans lesquelles l'intervention est nécessairement partenariale.

Dans le domaine de la médiation, de la prévention des conflits de voisinage... et demain de la sécurisation des parkings où il y a une attente forte des locataires, la mutualisation des moyens, le regroupement des acteurs locaux apparaissent comme un passage obligé. Ainsi, l'action entre organismes HLM (« l'inter-organismes »), et celle menée en partenariat avec d'autres familles d'acteurs fait son chemin au travers de ces conventions.

POUR AVANCER...

La démarche de conventionnement pose de nombreuses exigences si elle veut aller au-delà de la réalisation d'un catalogue d'actions annuel. Chaque groupe d'acteurs a une logique propre et des attentes en ce domaine. Les partenaires publics - État, Ville, Communauté urbaine, Région, bailleurs - souhaitent avoir en main au travers de ces démarches, de véritables états des lieux du service de proximité avec le repérage des dysfonctionnements et des marges de progrès possibles. Pour d'autres, c'est l'ingénierie financière avec le montage des projets qui va primer...

Les allers et retours entre tous les partenaires sont nécessairement nombreux et laborieux. La convention et ses avenants signés à l'échelle d'un territoire doivent jouer le rôle de charte, s'appuyer sur une déclaration d'intention commune enrichie d'un dispositif financier de soutien.

Le suivi des conventions doit être mené pour alerter les acteurs, entretenir l'émulation entre organismes et permettre assez tôt le réajustement des actions imaginées. Surtout elles préparent la **sortie des contrats de ville** et le **passage au « droit commun »**.

La majorité des conventions en cours ou en projet dans l'agglomération lyonnaise repose sur la participation des organismes HLM concernés au premier chef par la nécessité d'adaptation et d'élargissement de leurs métiers et persuadés de la nécessité d'une collaboration avec les autres acteurs de la gestion urbaine.

...



- L'implication politique et financière de la collectivité locale doit être, en écho des injonctions et appuis de l'État et/ou de la Communauté urbaine, le point d'ancrage de ces contractualisations nouvelles.

Mais si l'habitant est au final le premier destinataire de ces conventions, quelle place aujourd'hui lui est accordée ? Si l'une ou l'autre des actions programmées prévoit de les associer ponctuellement, par exemple dans l'élaboration d'une Charte qualité aux Minguettes, leur participation permanente à ces nouveaux dispositifs visant l'amélioration du service quotidien de proximité n'est pas encore à l'ordre du jour. Les habitants, en tant que groupe d'acteurs, ne font pas l'objet d'une inscription réglementaire ni d'une contractualisation, ils ne semblent que rarement impliqués dans le choix des actions, le contenu de l'avenant annuel...

QUELLES PERSPECTIVES POUR UNE GÉNÉRALISATION DE CES CONVENTIONS ?

Dans l'agglomération lyonnaise par exemple il est aujourd'hui question d'étendre à un plus grand nombre de sites (en ZUS) le conventionnement pour la gestion de proximité, en recherchant la rationalisation des moyens et des savoir-faire. L'intérêt d'engager ce travail réside notamment dans l'opportunité d'interpeller autrement, et une fois de plus le niveau national, sur les financements disponibles pour mener à bien ces actions d'amélioration de services.

Enfin, la prise en compte dans la préparation de ces conventions de grands dispositifs nationaux (plan emploi jeunes, projet de réforme de l'État...) offre autant de pistes pour concrétiser plus vite les actions imaginées sur les territoires. ■

Christine ROUDNITZKY,
CREPAH CENTRE-EST



© Stéphane Barbier

